Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 34 du 10 juillet 2014

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 10

ERRATUM
à l'instruction n° 13472/DEF/SGA/DRH-MD du 10 janvier 2014 fixant les dispositions applicables aux chefs d'équipe de la défense.

Du *7 juillet 2014*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ERRATUM à l'instruction n° 13472/DEF/SGA/DRH-MD du 10 janvier 2014 fixant les dispositions applicables aux chefs d'équipe de la défense.

Du 7 juillet 2014

NOR D E F D 1 4 5 0 2 7 2 Z

Texte modifié :

Instruction n° 13472/DEF/SGA/DRH-MD du 10 janvier 2014 (BOC N° 14 du 21 mars 2014, texte 1 ; BOEM 355-0.2.1).

Référence de publication : BOC n° 34 du 10 juillet 2014, texte 10.

L'instruction n° 13472/DEF/SGA/DRH-MD du 10 janvier 2014 est modifiée comme suit :

Au point 7.2.

Supprimer : « Les ouvriers de l'État assurant le remplacement temporaire d'un chef d'équipe dans les cas cités ci-dessus bénéficient du bordereau spécifique du groupe de salaire du chef d'équipe absent pendant la durée de ce remplacement. ».